



Société

Les pères, ces battus du divorce

Société

Les pères, ces battus du divorce

Le divorce en Tunisie connaît une progression significative, mais la souffrance des pères divorcés reste largement sous-estimée. Entre regrets identitaires, difficultés matérielles et isolement émotionnel, ces hommes traversent souvent un périple silencieux.

PAR NADIA AYADI

En Tunisie, depuis 2020, environ 14.000 divorces sont prononcés chaque année, soit une moyenne de 39 à 46 divorces par jour. Ces chiffres montrent une réalité concrète : le divorce est en hausse, y compris dans sa forme initiée par les pères, déstabilisant les repères familiaux.

Les enfants sacrifiés... et les pères invisibles

Entre janvier 2023 et décembre 2024, environ 600.000 enfants ont été concernés par un divorce en Tunisie, selon Rawene Ben Regaya du Centre d'études juridiques et judiciaires et auteure d'un ouvrage intitulé « *L'enfant du divorce et la blessure paternelle* ». Parmi eux, 104 enfants se sont suicidés. Un chiffre tragiquement révélateur des conséquences psychosociales de l'implosion familiale. Une juge souligne également que « *de nombreux pères abandonnent ou négligent leurs enfants après le divorce* », ce qui constitue une catastrophe pour la santé mentale de l'enfant. Ces mots dramatiques illustrent les conséquences profondes du silence autour des pères divorcés : lorsqu'un parent est absent, les blessures sont parfois irréversibles.

Un dilemme culturel empêche les pères de chercher du soutien.

Ce regard souligne l'impact des normes culturelles : le père demeure fort, distant, même au prix de l'aliénation émotionnelle. Pourtant, la souffrance des pères divorcés reste largement invisible, occultée par les représentations tradition-

nelles et la priorité accordée aux mères ou aux enfants. Pour Ahmed, le divorce peut être vécu comme une remise en cause de son identité, celle de chef de famille et de pilier émotionnel.

Malgré les efforts de la justice, le chemin est semé d'embûches

Alors que le divorce par consentement mutuel est le plus courant, un nombre non négligeable est initié par les époux eux-mêmes, la culpabilité, la honte d'avoir « échoué », l'injonction culturelle à rester fort étouffent toute ouverture vers une parole authentique.

Des milliers d'enfants (plus de 600 000 entre 2023 et 2024) vivent les conséquences durables des séparations parentales. Parmi eux, 104 ont tragiquement mis fin à leurs jours, conséquence possible d'un climat d'abandon et d'incompréhension. La fragilité des liens père-enfant, souvent réduits à des rencontres sporadiques, est une douleur amplifiée par la législation et les pratiques sociales qui ne favorisent pas toujours l'équilibre post-divorce. L'homme tunisien, fidèle aux représentations traditionnelles, incarne la force, la responsabilité et la maîtrise. Mais derrière ce masque, plusieurs témoignages soulignent une détresse muette. Ce dilemme culturel empêche de nombreux pères de chercher du soutien, aggravant leur isolement émotionnel. Malgré les efforts de la justice (conciliation obligatoire, médiateur familial), le chemin est semé d'embûches. Les débats autour de la pension alimentaire souvent jugée trop élevée ou mal répartie, cristallisent les frustrations et les ressentiments.



Le divorce, un phénomène qui ne cesse de prendre de l'ampleur sous nos cieux

L'urgence d'une écoute inclusive

Briser le silence autour de la détresse des pères divorcés en Tunisie est indispensable pour eux, pour les enfants et pour l'équilibre familial. Il est temps d'ouvrir le débat et un espace de soutien pour les hommes, de proposer des médiations sensibles, repenser les équilibres légaux et socioaffectifs post-divorce et préparer un avenir plus stable pour toutes les familles. Ce combat commence par la reconnaissance : des chiffres, des émotions, des réalités des hommes qui souffrent dans l'ombre.

« *Je suis passé d'un appartement de cinq pièces, à un petit studio de 16 mètres carrés*, confie Lotfi B. *Dans ces conditions, recevoir mes enfants, ne serait-ce que pour un repas, était extrêmement difficile, pour une nuit, ce n'était même pas envisageable. Je demandais à continuer à vivre avec mes enfants, continuer à m'occuper d'eux comme je l'avais toujours fait auparavant à temps plein* ». Les pères divorcés peuvent parfois être victimes de difficultés liées à la justice, notamment en ce qui concerne la garde des enfants. Certains pères déclarent se sentir marginalisés ou injustement traités par le système judiciaire, ce qui peut entraîner une perte de contact avec leurs enfants ou des difficultés financières. Certains soulignent que les juges aux affaires

familiales pourraient préférer les mères dans certaines situations, ce qui nuirait aux droits des pères. L'absence d'un père après un divorce peut avoir des conséquences négatives sur le développement des enfants, notamment en termes de relations sociales et scolaires. Nous avons eu certains témoignages de pères vivant leur douleur en silence. Pour des raisons évidentes, nous avons volontairement changé leurs noms.

Mourad, 48 ans, confie qu'il n'a pas vu ses quatre enfants depuis février 2012. « *Au regard de la situation socio-économique de notre couple, de toute façon, l'un des deux parents allait se retrouver d'une façon ou d'une autre, à la rue. C'est madame qui a été choisie. C'est elle qui a conservé, en guise de package, le logement et les enfants. J'ai pu entretenir quelques brins de relations avec mon deuxième enfant, mais ces contacts se sont petit à petit effilochés. Je ne pouvais accueillir aucun de mes enfants dans des conditions dignes de logement. Je ne voyais pas comment je pouvais continuer à être le père de mes enfants en ne les voyant qu'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Le juge essaie de préserver l'environnement des enfants (appartement, rythme de vie) et le père doit souvent verser une pension alimentaire qui ne lui permet pas toujours d'avoir un logement assez grand pour les accueillir. J'ai*



Pour Rawene Ben Regaya, 600 mille enfants sont concernés par le divorce en Tunisie

toujours vu mes enfants en dehors de mon appartement... mais c'est trop dur pour moi de mendier quelques heures par-ci, par-là avec eux ».

En général, les pères se contentent toutefois de voir leurs enfants un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Mais même ça, certains pères n'y arrivent pas par contraintes professionnelles ou parce qu'ils habitent trop loin de chez la

mère. Et on sait maintenant que quand le temps passé ensemble tombe sous la barre des 30%, c'est-à-dire moins d'un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, c'est là que le lien se délite de façon parfois irrémédiable.

Plusieurs raisons expliquent pourquoi les pères ne demandent pas plus souvent la garde exclusive ou la garde alternée de leurs enfants.

Tout d'abord, les audiences de conciliation lors d'un divorce sont très rapides, affirme Moncef A, ne durant parfois que quelques minutes. Si on n'adopte pas la bonne stratégie tout de suite, il est difficile de rattraper le coup.

Ensuite, les avocats conseillent souvent à leurs clients pères de renoncer à la garde alternée parce que statistiquement, ils ont moins de chances de l'obtenir. Il faut dire aussi que ça coûte cher d'héberger les enfants dans deux appartements distincts. C'est ce qui ressort des dizaines de dossiers qui ont été épluchés.

« Les avocats étant plutôt payés, ou en tout cas reconnus pour leur succès, ont tendance à dire : « Vous n'obtiendrez pas la résidence alternée, donc ne la demandez pas. Demandez plutôt un droit de visite élargi, c'est-à-dire un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires, plus une journée en semaine », explique-t-il.

Il assure par ailleurs que « c'est un parcours du combattant de pouvoir justifier en tant que père, la possibilité de s'occuper de ses enfants une semaine



Les dommages collatéraux du divorce sur la personnalité des enfants sont multiples

sur deux plus la moitié des vacances scolaires. Ça nécessite, quand les enfants sont jeunes, de pouvoir justifier auprès du juge, qu'en milieu de semaine par exemple, on peut s'occuper des enfants, donc ça nécessite des aménagements des conditions de

travail avec son employeur ou dans son travail. Aujourd'hui, c'est encore mal vu pour un certain nombre de pères, de demander des aménagements de temps de travail à son employeur pour s'occuper des enfants pour un jour de congé. »

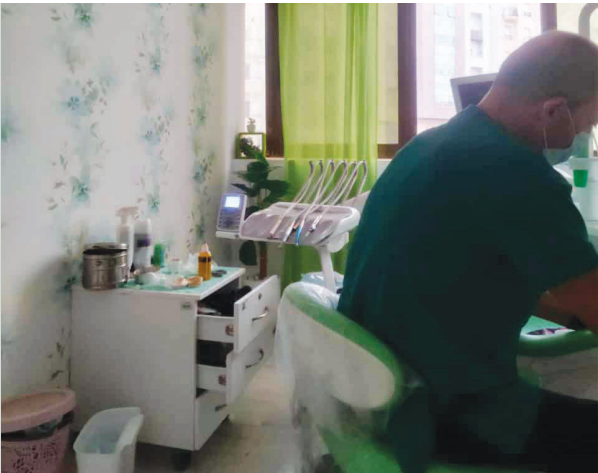
A.C, chirurgien-dentiste

L'ombre d'une dette : la prison comme horizon

Huit ans. Cela fait huit ans que le divorce a été prononcé et pourtant, je ne me suis jamais vraiment libéré. Le jugement n'a pas été la fin d'un chapitre, mais le début d'une condamnation à perpétuité. Une condamnation qui n'a pas de barreaux visibles, mais dont les murs sont aussi solides que ceux de la prison vers laquelle mon ex-épouse me pousse, inexorablement, mois après mois. Ma vie s'est rétrécie à un chiffre : 1300 dinars. C'est le montant de la pension alimentaire. Pour d'autres, c'est peut-être une somme abstraite. Pour moi, c'est le poids qui écrase chaque jour, chaque respiration. C'est un salaire qui fond avant même d'être touché. C'est le projet abandonné, le loyer en retard, le repas simplifié, le regard évité des amis qui proposent un café. C'est la dignité qui se fissure sous le poids d'une obligation devenue monstre.

Je ne suis pas un mauvais père. Je ne fuis pas mes res-

pensabilités. Mais je suis un homme qui croule. L'économie serre son étau, mon travail peine à suivre (2 ans de chômage à cause de la Covid). Comment construire, comment envisager un avenir, quand on est condamné à vider ses poches chaque mois, sans aucune considération pour sa propre survie ? Je suis figé dans le temps, tandis que le monde autour de moi continue de tourner. La peur a insidieusement tissé sa toile dans ma vie. Cette peur a un visage : l'uniforme. À chaque fois que je croise un policier dans la rue, mon corps trahit mon esprit. Ma gorge se serre, devient sèche comme la pierre. Mon cœur s'emballe. Un simple contrôle de routine devient une scène de terreur intérieure. Est-ce pour moi ? Est-ce qu'elle a encore déposé une plainte ? Est-ce ce jour, enfin, où je vais être emmené, humilié, jeté en cellule pour le crime de ne pas pouvoir respirer financièrement ?



Mon ex-épouse utilise la menace de la prison comme une arme. Chaque différend, chaque retard – même minime – est prétexte à brandir ce spectre.

La prison n'est plus une sanction ultime pour les criminels ; elle est devenue une épée de Damoclès suspendue au-dessus de ma tête, un outil de chantage pour me rappeler que je n'ai plus aucun contrôle sur mon destin.

Je déprime... Ce mot est faible pour décrire l'océan de désespoir dans lequel je nage. Comment ne pas déprimer quand on vous retire toute capacité d'agir ? Quand votre vie se résume à attendre le prochain coup, la prochaine plainte, la prochaine convocation ? Je suis un fantôme qui travaille, un homme dont l'horizon se limite au prochain virement à faire, à la prochaine menace à éviter.

Je voulais être un exemple pour mon enfant. Aujourd'hui, je crains de n'être qu'un numéro de dossier au tribunal, un débiteur défaillant, un futur détenu. La honte est un feu qui me ronge de l'intérieur.

Huit ans après la séparation, je ne me bats plus pour une relation perdue, mais pour le simple droit de continuer à vivre en homme libre. Je ne demande pas la charité, mais une justice qui prenne en compte la réalité des deux parties. Une justice qui ne soit pas un instrument de vengeance, mais un outil d'équité.

En attendant, je marche sur un fil avec, en bas, l'abîme de la prison. Et chaque fois que je vois un uniforme bleu, ma gorge me rappelle cruellement que ma liberté ne tient que par la rancune tenace de celle qui fut un jour mon épouse.

Dans la majorité des cas, les enfants de parents séparés résident chez leur mère

Et pour les enfants, Est-ce bon de ne plus voir leur père ? Une étude publiée il y a quelques mois, montre que cela peut provoquer, à terme, des difficultés sociales, relationnelles et scolaires. Il y a une vraie différence pour les enfants qui vivent seuls avec l'un de leurs parents.

Le partage de résidence entre les parents évolue, mais encore trop lentement. L'égalité entre les pères et les mères met du temps à s'installer et laisse des pères sur le bas-côté.

« Je me suis marié deux fois, j'ai divorcé deux fois. Je suis père de deux enfants de 10 et 22 ans, chacun étant issu d'une union. Lors de ma première séparation, ma fille aînée était âgée de 9 ans.

Elle est restée avec sa mère car, travaillant dans un milieu artistique, je ne pouvais pas assurer la garde partagée. Juridiquement, je devais l'accueillir un week-end sur deux mais avec mon ex-épouse, nous étions très libres, et l'organisation se passait en bonne intelligence, même si on n'était pas toujours d'accord », affirme Mourad Aziz.

Quant à Taoufik R., 49 ans, il confie que son fils avait 5 ans lors de son divorce. « Mon épouse est partie vivre à des centaines de kilomètres. Je me suis battu, en vain, pour avoir la garde de mon enfant. Je vois mon fils une fois par mois et pendant les petites vacances scolaires. Il a donc fallu que je gère ma vie autrement. Quand il vient à la maison, je suis à 100% avec lui. J'essaie d'être un père présent et de lui offrir des moments de qualité », poursuit Taoufik, dont le témoignage illustre différentes façons d'être et de rester père, au-delà de la séparation.

Les liens entretenus avec le père sont souvent mis à mal

Plusieurs jeunes adultes de parents séparés n'ont plus de relation avec leur père. Des milliers d'enfants voient très peu leurs pères et certains ne les voient plus du tout. Dans la majorité des cas, les enfants de parents séparés résident principalement chez leur mère. Néanmoins, la résidence alternée est accordée au cas par cas, dans l'intérêt de l'enfant. Plutôt rare pour les enfants de moins de 2 ans, elle devient plus fréquente quand l'enfant grandit, atteignant son pic entre 11 et 14 ans. Les liens entretenus avec le père sont souvent mis à mal lorsque les ex-conjoints sont en conflit,

Maître Monia Bousselmi
« Des cas pareils, il y en a des milliers dans nos dossiers... »

Nous avons contacté l'avocate Monia Bousselmi sur le sujet. Après avoir été informée sur les témoignages de ces pères, elle affirme qu'il y a beaucoup de vrai dans tout ce qui a été dit.



« Les pères divorcés ont le droit de voir leur(s) enfant(s) également chez eux, là où la maman assure la garde. Il y a beaucoup de pères lésés mais la loi protège en premier lieu les enfants mineurs. Elle essaie aussi de protéger les intérêts des parents et ce, pour l'équilibre psychologique des enfants et la stabilité de la famille. Ceci dit, il y a malgré tout beaucoup de pères qui galèrent et souffrent parce qu'ils sont privés de voir leurs enfants... Tel Ridha, ce client qui a laissé son appartement à son ex-femme pour qu'elle puisse assurer la garde de leur fille.

Faute de moyens après un licenciement technique de commercial dans une société offshore, ce père habite chez sa mère et bien sûr, il paye une pension alimentaire. Il est privé malgré tout de voir sa fille, car la maman l'a montée contre lui en la manipulant par le pire des mensonges et des histoires montées de toutes pièces. Résultat, la fille refuse de voir son père, le violente verbalement et le traite de tous les noms. Au final, père et fille sont tous deux déséquilibrés et suivis par un psychiatre. Des cas pareils, il y en a des milliers dans nos dossiers malheureusement.

L'idéal à mon avis, c'est une prise de conscience de la part des parents en essayant au maximum de limiter les dégâts. Et de réussir leur divorce s'ils ont raté leur mariage. »

Carte BIAT Flexy +

Divisez vos paiements, multipliez vos envies !

Grâce à la carte de paiement fractionné BIAT Flexy +, vous faites plaisir à vous-même et à vos proches et faites face à vos dépenses imprévues ou urgentes sans souci :

- Un moyen simple et pratique pour financer vos dépenses courantes ou imprévues, vos achats programmés ou coup de cœur, sans déséquilibrer votre budget !
- Un plafond adapté à votre situation et à vos besoins allant de 500 D à 20 000 D pour vous permettre de donner vie à vos projets et vos envies en toute souplesse !
- Vos achats sont réglés sur 6 mois dont un mois de franchise pendant lequel vous ne payez rien !

Pour plus d'informations, contactez votre conseiller en Agence ou notre Centre de Relations Clients au 31 31 18 18.



www.biat.tn

Engagés avec vous



chacun d'eux pouvant être tenté de faire « payer » l'autre. Avec le risque que l'enfant devienne un otage, un enjeu de pouvoir entre ses parents. Dans ce cas, ces derniers peuvent être incités par un avocat ou un autre professionnel, à se tourner vers un espace de médiation familiale pour maintenir entre eux la communication et prendre ensemble des décisions dans l'intérêt de leur progéniture.

La peur de perdre le lien avec son enfant

Dans la pratique médiatrice, on constate chez les pères une « vraie peur » de « perdre le quotidien » de leur enfant, de ne plus être au courant de rien. La peur de se faire évincer, ce qui entraînerait à terme, selon les médiateurs, « la perte du lien ». Aussi, ils insistent sur « la responsabilité qui incombe à chaque parent de faire en sorte que la relation entre l'enfant et l'autre parent existe et se passe bien ». La difficulté, c'est que « beaucoup de mères séparées de leur conjoint ne veulent pas endosser cette responsabilité et ce, au détriment des besoins de l'enfant, dont celui d'avoir ses deux parents pour grandir ».

En tout état de cause, chaque ex-conjoint aura à cœur d'éviter de dire du mal de l'autre en présence de l'enfant, même de façon non verbale (soupirs, yeux levés au ciel...).

Une bonne communication fondée sur la bienveillance et le respect de la place de chacun est une base essentielle à la construction ou au maintien



Dans la plupart des cas, les enfants se trouvent pris en otage par leurs parents

des liens avec le parent à distance, le père le plus souvent.

En cas de nouvelle union, affirme le psychiatre Sofiane Zribi, le père prendra soin de faire les présentations dans un lieu neutre, après en avoir informé la mère. Pour éviter à l'enfant issu du premier lit d'avoir le sentiment d'être la cinquième roue du carrosse d'une recomposition familiale, il est important que le père passe du temps seul avec lui.

« Pour continuer à jouer un rôle affectif et éducatif vis-à-vis de son enfant, il est important que le père lui fasse une place, au sens physique et psychologique, a fortiori dans une famille recomposée », ajoute Sofiane Zribi. Outre lui garder une chambre ou un espace, le père doit s'efforcer de ne pas oublier les fêtes, les anniversaires et de respecter autant que possible ses rythmes de vie (durée de sommeil, temps d'écran).

À l'adolescence, période délicate, l'enfant a besoin que son père s'intéresse à lui. Ses projets, ses amis, plus que ses bulletins scolaires. Pour autant, le père ne doit pas craindre de montrer ses limites. Selon Sofiane Zribi, la place du père sera d'autant mieux préservée que le climat entre les ex-conjoints sera relativement apaisé. Sur cette condition, le psychiatre affirme que « tout le monde est confronté, personnellement ou dans son entourage, au divorce. Grâce aux re-compositions familiales, les femmes constatent ce que vit leur nouveau compagnon, ses difficultés avec ses propres enfants. Elles analysent autrement ce qu'elles ont, parfois, elles-mêmes vécu. On va tous être obligés de s'entendre pour trouver des solutions pour le bien-être de nos enfants. » ■



Sofiane Zribi, psychiatre : « On va tous être obligés de s'entendre pour trouver des solutions pour le bien-être de nos enfants »

« La loi 58 ou l'art de tuer une famille »

Ce père de 58 ans que nous avons volontairement nommé Moncef A, est écrivain et chercheur tunisien de renom. Il a vécu les pires moments de sa vie après avoir été victime d'une application « fallacieuse » de la loi 58 et traversé les méandres d'une instance de divorce qui l'a complètement brisé. Son témoignage est essentiellement consacré à cette loi qu'il trouve largement discriminatoire et sexiste.

« La loi 58 de l'année 2017, à la manière dont elle est appliquée par certains juges, a cette capacité exceptionnelle à faire exploser irrévocablement toute une famille comme je l'ai expérimenté moi-même depuis plus de quatre ans. Condamné à la guillotine de la loi 58, j'étais en pratique immédiatement condamné à ne plus voir grandir devant mes yeux mon propre et unique enfant, à ne plus pouvoir jouer avec lui, à ne plus pouvoir lui montrer comment dessiner un poisson, un chat, à ne plus pouvoir lui expliquer un texte ou un exercice, et à ne plus pouvoir lui raconter une blague ou une histoire avant de dormir.

Inutile de décrire le lavage de cerveau auquel il a été soumis par la mère et certains membres de sa famille au point qu'il n'osait plus répondre au téléphone ou prononcer le mot « papa » lors des quelques petites rencontres autorisées au compte-goutte par la mère ou même passer un coup de fil pour souhaiter une bonne fête ou un bon anniversaire.

Inutile de décrire également l'angoisse de ne pas connaître le nouvel entourage de son propre enfant et quelquefois sa nouvelle adresse ou celle de l'école où on l'a fait discrètement inscrire. Cela ferait l'objet d'un long récit dont la rédaction ne pourrait se faire sans douleur ni révolte.

Le cas que j'ai personnellement vécu peut, par ailleurs, être présenté sous trois rubriques essentielles, à savoir le conjoint et sa famille, la justice et la législation.

Le conjoint et sa famille : ce qui a rendu la situation davantage plus grave et plus compliquée, c'est que l'épouse a été diagnostiquée bipolaire, souffrant de troubles de l'humeur avec violence et qu'elle représente réellement un danger vis-à-vis de son mari et de son enfant.

Le certificat, émanant d'un psychiatre de grande notoriété, a été établi après plusieurs consultations communes et à la lumière d'examens médicaux et de certificats médicaux initiaux délivrés par des médecins autorisés. Cela avait au moins permis de comprendre

ces interminables crises de violence, autant physique que verbale, déclenchées sans aucun motif apparent, en présence de l'enfant et à n'importe quel moment de la journée, à trois heures de l'après-midi comme à trois heures du matin.

Elles étaient notamment suivies de fugues quelques fois programmées et pouvant couvrir toute la durée d'un week-end ou des vacances scolaires, hiver comme été.

La famille complice ne donne guère d'information sur l'endroit où le conjoint et l'enfant sont partis. Je me souviens très bien quand ma belle-mère me disait que sa fille était passée chez elle aux environs de telle heure et qu'elle ne l'avait plus revue depuis, ne sachant aucunement où elle était partie, avec l'enfant bien entendu.

Cette même belle-mère avait dissuadé sa fille de continuer à prendre le traitement qui lui avait été prescrit par le psychiatre. Ce qui nous a renvoyés à la case de départ après une nette amélioration au sein du couple.

La justice

Mon épouse me fait, un beau jour, communiquer par huissier de justice une convocation auprès du juge de la famille. Il s'agit d'une plainte où sont évoquées toutes les misères du monde : violence physique et verbale, humiliation, menaces, poursuites, privation d'argent au point qu'elle a fini par s'endetter, privation de sexe depuis huit ans, absence de tranquillité, détérioration de son état psychique, etc. Dans ce bric-à-brac, elle avait tout de même reconnu percevoir 300 dinars par mois, disant que c'était très insuffisant pour les dépenses ménagères alors qu'en réalité, il ne s'agissait que de son tout petit argent de poche.

Entré au bureau de la juge, siégeant seule pour décider de l'avenir de toute une famille et n'étant accompagnée que d'une greffière, l'épouse fit, comme sur une scène de théâtre antique et dans un langage comme appris à l'avance une description inédite, techniquement très réussie en fait, de l'état de mi-

sère où elle prétendait avoir vécu, des sévices qu'elle prétendait avoir subis : mari violent, mari radin, mari n'accomplissant pas ses devoirs conjugaux depuis huit ans, etc. Ayant l'air très étonnée, la juge me demande des explications. Et moi de répondre : « *Je ne suis ni violent, ni radin, ni...* », usant fréquemment du terme de « *faux* », « *mouch shih* » en arabe, pour décrire les accusations mensongères de celle qui cherchait à susciter sa compassion. Mais contre les accusations libres et non justifiées de l'épouse, je n'avais cessé d'inverser l'accusation et de déployer toutes les preuves dont je disposais : photos, certificats médicaux initiaux, procès-verbaux de police, etc. Bref, le jugement qui fut rendu quasiment le lendemain s'apparentait à une condamnation à mort conjugale et financière. De mes déclarations, consignées par la juge dans le petit résumé préliminaire, seules les dénégations générales et les informations que j'ai fournies sur ma situation financière, soi-disant aisée, ont été retenues. Aucune de mes plaintes, appuyées pourtant de photos et de certificats médicaux concernant la violence récurrente de l'épouse, n'y a été consignée.

Le jugement énonçait ceci :

1. Enfant confié à la mère avec droit de visite. Un droit qui ne sera guère observé par la mère.
2. Obligation au mari de quitter le foyer conjugal. Ce sera chose faite deux jours ouvrables après l'audience. Mais de la manière suivante : la plaignante qui se plaignait de ce que le mari ne voulait pas assurer les dépenses ménagères minimales me demande à la tombée de la nuit d'aller faire des courses chez l'épicier du quartier. Au retour, elle se rappelle qu'il manquait encore une petite chose, une boîte de tomate. La deuxième fois, la porte ne s'était plus ouverte...
3. Interdiction au mari de chercher tout contact avec l'épouse, quel que soit l'endroit où elle se trouve. Là, on peut tout imaginer.
4. Obligation au mari de payer le loyer, une pension alimentaire pour la femme et une autre pour l'enfant, soit au total une somme qui correspond à presque 60% de son salaire mensuel.

Une autre audience eut lieu cinq mois plus tard, bien que je n'aie pas dérogé aux clauses du premier jugement. Madame la juge, forte d'un rapport qu'elle a commandé auprès de la psychologue (à ne pas confondre avec psychiatre) de la délégation de l'enfance, reconduit définitivement le même jugement en augmentant de 50 % la pension de l'enfant.

Dans ce rapport, mon enfant de onze ans dont j'étais privé pendant deux mois et qui a été soumis à un lavage de cerveau intensif par sa mère, reproduit littéralement, copie conforme, les propos que cette dernière avait tenus lors de la première audience, à savoir que le père



était violent autant avec sa femme qu'avec son propre enfant. Ce rapport, jugé non conforme aux règles professionnelles courantes par un pédopsychiatre que j'ai consulté pour avis, devait après coup constituer pour Madame la juge la preuve, l'unique pièce à conviction, qui manquait bien au dossier du procès.

La demande de contre-expertise psychiatrique que j'ai déposée et accompagnée d'un certificat médical attestant du trouble psychiatrique de l'épouse, de son penchant à la violence et du danger qu'elle représente à l'égard du conjoint et de l'enfant, a été catégoriquement rejetée par Madame la juge. Pourtant, en consultant le procureur de la république, quelque temps auparavant, ce même certificat avait été jugé suffisant pour valider une demande d'internement dans un établissement psychiatrique autorisé.

Pire encore, la même juge, ayant plus tard été assignée au tribunal d'appel, réclame, en tant que membre de la cour, le jugement qu'elle avait rédigé de ses propres mains en première instance pour me refuser le droit de voir mon enfant pendant les vacances scolaires en partage avec la mère.

Cette demande que j'ai faite en appel de ma propre initiative suite à un jugement de divorce en première instance, n'avait pourtant fait l'objet d'aucune opposition de la part de mon ex-épouse, ni de la part de son avocate. Le jugement de divorce n'était même pas fondé sur le jugement qu'elle avait elle-même rédigé en tant que juge de la famille.

Le comble du comble, cette même juge qui m'avait rassuré, lors d'une audience en première instance, que le jugement qu'elle avait rendu à mon égard sous les termes de l'article 58 « ne pouvait servir de fondement à une procédure de divorce » (textuellement en arabe : « la yuassisu li-attalaaq »), se sert du même jugement – en évoquant très particulièrement le rapport qu'elle avait commandé auprès de la psychologue et pour lequel elle a refusé toute contre-expertise – pour juger un appel en divorce qui n'était même pas initié par l'épouse.

Petite précision : Madame la juge m'avait dit « la yuassisu li-attalaaq », parce que je lui ai dit clairement que le procès intenté par l'épouse auprès du juge

de la famille n'était pas en réalité pour réclamer une quelconque maltraitance, puisqu'il n'y en avait point, mais seulement pour chercher des éléments lui permettant d'engager une procédure de divorce qui lui serait favorable.

Les audiences du juge de la famille se tenaient en fait à huis clos selon une disposition tripartite : juge unique – plaignant – accusé, éventuellement en présence du délégué de l'enfance. Mais sans auditoire, sans caméra, sans enregistrement pour documenter le comportement de ces trois actants. La seule documentation qui en subsiste, c'est le petit résumé de quelques lignes que Madame la juge devait elle-même dicter à la greffière et dont la teneur parfois sérieusement lacunaire annonce déjà l'issue du jugement.

Autre défaillance notable, c'est que le jugement n'est pas collégial mais confié à un seul juge, une femme, du même sexe que la plaignante. L'inconvénient ici est qu'un rapport d'identification (psychologique) femme-femme peut très probablement s'établir entre la juge et la plaignante, de sorte que le tiers, d'un autre sexe donc, finit par se retrouver dans une situation très inconfortable et exposée à une injustice presque inévitable.

Pour garantir le droit des hommes dans ce type d'audiences, il faudra :

- (a) que les audiences soient enregistrées et que les enregistrements soient consignés dans un support électronique complémentaire (audio ou vidéo), accessible à chaque partie voulant dénoncer devant les instances compétentes un quelconque manquement à son égard ou une quelconque atteinte à sa dignité lors de l'audience,
 - (b) que le tribunal cesse d'être constitué d'un seul juge, le plus souvent du même sexe que la plaignante, mais d'au moins de deux juges : un homme et une femme.
- La loi 58 du 11 août 2017 fut concoctée, d'après des sources étrangères, par une ancienne députée qui a œuvré bec et ongles à la faire voter par le parlement de l'époque. En récompense à cet éminent service, cette députée tunisienne fut, quelques années plus tard, décorée par la France des insignes de Chevalier de la Légion d'Honneur.

Ladite loi constitue le cadre juridique de référence dans le traitement de tout ce qui a trait à la violence contre la femme. Elle est aussi sombre que le contexte politique qui l'a vu naître. Et ce, pour les raisons suivantes :

Elle fut le produit d'une pression étrangère soutenue dont l'objectif était d'imposer à la famille tunisienne un remodelage inapproprié et de la rendre défailante autant que l'Etat lui-même.

Elle a été élaborée par une députée qui n'a jamais eu d'enfants et qui n'a jamais participé à la fondation d'une famille, alors qu'un acte de législation doit être ancré dans l'expérience effective du législateur.

Le bannissement du mari – fondé ou non – en dehors de son propre foyer, pour lequel il aurait dépensé toute une fortune, travaillé dur et sans répit, le transforme littéralement en un SDF, en un clochard ne sachant où trouver refuge, où aller faire ses besoins, où aller se laver, où aller se changer. Passer des semaines, sinon des mois, sans se doucher, sans se changer, alors qu'on est censé aller régulièrement au boulot, j'en sais moi-même quelque chose. Je n'ose pas dire davantage. C'est honteux... c'est de la méchanceté, c'est de la violence, c'est de la sauvagerie pure et dure. C'est pire qu'une condamnation carcérale.

Un homme banni et ruiné de la sorte n'a-t-il pas, pour le moins, droit à une prise en charge sociale ? N'a-t-il pas droit à un abri autant qu'un chat ou un chien ?

Cette loi funeste prive la femme de toute possibilité de réconciliation avec son conjoint quitte à ce que sa famille explose intégralement et que ses enfants soient quasiment livrés à eux-mêmes dans une société rongée par la drogue même en milieu scolaire, par les sévices sexuels sur mineurs, par la perte des repères moraux, par les troubles psychiatriques dont certains sont, en effet, liés à la consommation de stupéfiants, aux traumatismes précoces, ainsi qu'à l'addiction au smartphone.

C'est également pour certains partis politiques, une manœuvre politicienne par laquelle ils cherchent à accaparer le vote et le soutien des femmes, contre l'illusion alléchante d'une victoire sexiste dont les conséquences sont, dans bien des cas, désastreuses pour la famille comme pour l'ensemble de la société.

Il est d'une nécessité absolue que la loi 58 du 11 août 2017 soit profondément remaniée sinon complètement abandonnée au profit d'un nouveau texte plus honnête, plus conséquent, plus rationnel, plus humain et plus adapté à la nature de la société tunisienne qui accorde une priorité spécifique à la cohésion familiale et au rôle protecteur du père.

Pour quelque motif que ce soit, un père, ça ne se jette pas dans la rue !

N.A.